N° 167. Vendredi 15 Juillet 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	»

BUREAUX A LA HAYE.
Petit Marché-aux-Herbes, N° 370.

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en-sus.

La Haye, 14 Juillet.

S. M. la Reine, accompagnée de S. A. R. madame la princesse Sophie des Pays-Bas, est arrivée, hier à midi, en cette résidence, de retour de Soestdyk.

Les ministres du roi ont eu l'honneur, ce matin, d'être admis en audience auprès de S. M. Guillaume-Frédéric comte de Nassau.

S. M. par différens arrêtés du 1er de ce mois a nommé à savoir : lieutenans en second dans l'arme de l'infanterie, près du 1er régiment M. L. Mulder ; du deuxième régiment, MM. P. M. Netscher, P. J. van Engelsdorp et F. A. H. Tergau ; du 3e régiment, MM. G. B. C. Stoop, H. W. Budde et C. F. Koch ; du 4e régiment, MM. P. J. de Vassy, L. G. K. Mansveldt, J. C. Rappard, MM. Westenberg et F. C. H. Driessen ; du 5e régiment, MM. S. C. L. Mesch, R. F. de Scyff, G. M. Verspyck, J. W. van Hanswyk, le baron K. W. de Kock et A. F. Beyen ; du 6e régiment, M. J. W. K. Roger ; du 7e régiment, M. C. P. Booms ; du 8e régiment, MM. B. A. de Quay, F. J. Terborgh-Franck, E. F. M. van Gorkum, et J. J. Melvil van Carnbée ; du 9e régiment, MM. W. B. van Bronkhorst, G. A. J. D. van Hoey Schilthouwer, E. J. van Bel et M. H. van Hengelaer ; du 10e régiment, M. le baron B. A. van Reede van Outshoorn ; tous jusqu'alors cadets de l'arme de l'infanterie près de l'Académie Royale Militaire.

Lieutenans en second dans l'arme de la cavalerie : du 2e régiment de dragons, grosse cavalerie, M. C. L. S. List ; du 1er régiment de lanciers, M. le baron W. C. Snouckaert van Schauburg ; du 2e regiment de lanciers, M. J. W. A. van Tets, tous jusqu'alors cadets de l'arme de la cavalerie à l'Académie Royale Militaire.

Lieutenans en second près de l'arme de l'artillerie : du 1er régiment, le baron A. A. van Aerssen Beyeren van Voshol, F. F. Steenberghe, H. A. C. Holtius et J. R. Nepveu ; du 2e régiment, MM. F. W. R. Flugi van Aspermont, J. H. Meursinge, G. J. A. Speelman et C. A. van Sypesteyn ; du 3e régiment, MM. le baron H. H. C. van Oldenneel, P. du Puy et J. C. E. van Otterloo, tous jusqu'alors cadets de cette arme à l'Académie Royale Militaire.

Lieutenant en second dans le corps des ingénieurs mineurs et sapeurs, M. J. F. van Hanswyk, jusqu'alors cadet de cette arme à l'Académie royale militaire.

Par arrêté du 8 de ce mois, S. M. a nommé près de l'armée aux Indes-Orientales : luitenans en second dans l'arme de l'infanterie MM. E. C. van Daalen, F. H. Deval et L. A. J. F. d'Aumrie ; près de la cavalerie M. L. J. van der Smissen ; dans le corps du génie et des sapeurs M. K. B. W. Bouwensch, tous jusqu'alors respectivement cadets de ces armes à l'Académie royale militaire.

Par arrêté de la même date, S. M. a nommé officier de santé de 3e classe, pour le service réuni des forces de terre et de mer aux Indes-Orientales, M. F. W. A. Strumpff.

Par arrêté du 6 du même mois, S. M. a autorisé le capitaine d'infanterie retraité A. J. van Winsheim à porter l'uniforme d'activité de son arme.

La même autorisation a été accordée par arrêté royal du 8, au capitaine pensionné du régiment de chasseurs M. S. F. W. van Bunge.

— Le ministre des finances annonce aujourd'hui par la voie du *Staats-Courant* que, depuis son dernier avis, il a été reçu par les receveurs des accises, une somme de 953 florins 94 cents pour les incendiés de Hambourg et que les versemens chez les agens du trésor, sans l'entremise des receveurs des accises, se sont élevés, pour la deuxième quinzaine de juin, à la somme de 1374 florins 42 1/2 cents.

Lundi, M. Dedel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de notre cour près de celle de la Grande-Bretagne, est arrivé, accompagné de sa famille, à Rotterdam, où S. Exc. est descendue au *New Bath Hotel*. Le lendemain, S. Exc. s'est embarquée, à bord du *Batavier*, pour Londres.

— M. Bleecker, chargé-d'affaires des Etats-Unis, a présenté au Roi, au nom des habitans de l'état de New-York, un exemplaire des *Annales des Régens de l'Université* de cet état, comme une marque de vénération pour S. M., et un témoignage d'amitié et d'estime pour le peuple néerlandais.

S. M. a été très-touchée de cet hommage, et a ordonné le dépôt de l'exemplaire à la Bibliothèque royale de cette résidence.

On mande de Rotterdam que S. M. le roi de Wurtemberg a fait l'acquisition du tableau de M. A. Lamme de ladite ville, représentant *Un Braconnier du moyen-âge*.

— On mande de Ruitenbroeck, sur les limites de la province de Drenthe, qu'on y a trouvé dans une tourbière une centaine de pièces de monnaie romaine, pareilles à celles qui ont été découvertes, il y a deux ans, à Ballo, commune de Rolde. Toutes ces pièces sont à l'effigie des empereurs romains ; une d'elles porte l'effigie de Vespasien, et sur le revers l'allégorie *de la Paix ;* l'autre, à l'effigie de Trajan, a sur le revers l'emblême *de la Justice*. Elles sont très-bien conservées ; l'une a la dimension d'une pièce de 10 cents et l'autre celle d'une pièce de 25 cents.

On lit dans le *Journal de Luxembourg :*

« M. le docteur oculiste, Carron du Villards, continue, avec le zèle du plus parfait dévouement à l'humanité souffrante, les séances périodiques qu'il a ouvertes, depuis son arrivée à Luxembourg, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Il a pratiqué un nombre très-considérable d'opérations chirurgicales sur des strabiques, sur des malades affligés de cataractes ; et ses conseils ont procuré, soit la guérison, soit un notable soulagement à bien des personnes attaquées de maladies d'yeux. La voix publique s'accorde à reconnaître à la fois l'habileté extraordinaire et les succès de l'opérateur. Son désintéressement égale son empressement à accueillir tous ceux qui ont recours à ses soins. Son nom sera béni dans notre pays comme il l'a été dans les autres contrées où il a séjourné. »

Nous apprennons que M. Carron du Villards, qui a reçu de S. M. un si bienveillant accueil pendant son dernier séjour à Luxembourg, est attendu sous peu de jours en cette résidence.

On lit dans la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, en date de Paris, le 5 juillet :

« On dit que lord Cowley a déclaré à M. Guizot que le gouvernement anglais se verra forcé d'élever les droits sur les vins français, si l'on ne modifie pas la dernière ordonnance contre les lins anglais. On croit que notre cabinet ne fera, pour apaiser le gouvernement anglais, aucune démarche avant la fin d'août, époque à laquelle la nouvelle Chambre sera prorogée. »

— On lit dans la *Gazette de Silésie*, en date de Berlin, le 8 juillet :

« On parlait beaucoup, ces jours derniers, dans nos cercles politiques, de créer roi de Syrie un prince allemand qui serait en quelque sorte placé sur ce nouveau trône sous la protection des grandes puissances européennes, comme on a fait en Grèce. »

Le *Fédéral* (journal genevois), du 8 juillet, publie un article très-remarquable sur les affaires d'Argovie. Nous croyons devoir donner cet article *in extenso*, à nos lecteurs. Voici comment s'exprime la feuille suisse :

Nous avons dit que nous aurions à revenir sur les affaires d'Argovie. Tout le monde comprend que les préoccupations qu'elles font naître, les complications qu'elles entraînent et les conséquences que l'on peut entrevoir, font de leur solution la question vitale de la Suisse. Elles vont dessiner nettement les positions prises par chaque canton ; les amis et les adversaires des révolutions qui ont divisé la Suisse en deux camps, vont se trouver en face. La question religieuse s'efface devant la question politique : c'est dire que l'Europe aussi va se prononcer ; il n'est plus permis de reculer devant une libre et franche discussion. Il faut, dans la lutte qui se prépare, commencer par bien explorer son terrain, si l'on veut prendre position avec pleine connaissance de cause.

Les incidens et les phases diverses qu'a subis cette déplorable affaire sont trop connus pour que nous y revenions. Nous nous bornons à constater que nous allons voir en face les uns des autres, d'un côté les cantons qui se déclarent satisfaits des procédés de l'Argovie, et qui estiment qu'elle n'a fait qu'user de ses droits, et de l'autre les cantons qui déclarent que si le droit d'Argovie est reconnu, la Suisse n'a plus de pacte. Puis vient le pouvoir fédéral, la Diète, à laquelle on propose de faire déclarer à la face de l'Europe que ses bons avis ont été méprisés, que ses arrêtés ont été bravés et méconnus, en conséquence de quoi elle se tient pour battue et contente.

Voilà quels sont les traits généraux de la situation.

Voyons maintenant comment elle se présente à nous, sous le double rapport du droit et de la convenance, autrement de la justice et de la politique. Nous esquisserons à grands traits, afin de ne pas faire perdre de vue l'ensemble et les points importans en nous embarrassant dans d'inutiles détails. Nous rappellerons seulement, en peu de paroles, pourquoi cette question est à la fois cantonale, fédérale et européenne.

Il est évident que dans l'état de complication de l'affaire, et au point de vue du droit fédéral, la Diète aurait dû commencer par l'évoquer à elle, par exiger d'Argovie de rapporter ses décrets, puis de lui soumettre ses griefs, et elle aurait apprécié ses allégations d'incompatibilité. Toute la question fédérale est là. Argovie déclare son existence, comme état, *incompatible* avec celle des couvents. Il est possible que cela soit. Il faut que l'un ou l'autre cesse de vivre ; et Argovie prétend avoir le droit de vivre. Les couvens, de leur côté, allèguent le même droit. D'un autre côté, le pacte et la Confédération *ont garanti* l'exis-

FEUILLETON.

LES MYSTÈRES DE PARIS.

PREMIÈRE PARTIE. — CHAPITRE III.

Histoire de la Goualeuse. (*)

Comme je me trouvais dans des quartiers perdus, je n'avais rencontré personne à qui demander l'aumône, et puis je n'aurais pas osé. Pendant la nuit, j'avais couché dans un chantier, sous des piles de bois. J'étais grosse comme un rat ; en me glissant sous une vieille porte, je m'étais nichée au milieu d'un tas d'écorces. La faim me dévorait : j'essayai de mâcher un peu de pelure de bois pour tromper ma fringale, mais je ne pouvais pas ; je n'ai pu mordre un peu que sur de l'écorce de bouleau : c'était plus tendre. Par là-dessus, je me suis endormie. Au jour, entendant du bruit, je me suis encore plus enfoncée sous la pile de bois. Il y faisait presque chaud, comme dans une cave. Si j'avais eu à manger, je n'aurais jamais été mieux de l'hiver.

— C'était comme moi dans un four à plâtre.

— Je n'osais pas sortir du chantier, je me figurais que la Chouette me cherchait partout pour m'arracher les dents et me jeter aux poissons, et qu'elle saurait bien me rattraper si je bougeais de là.

— Tiens, ne m'en parle plus de cette vieille gueuse-là, tu me fais monter le sang aux yeux !...

— Enfin, le deuxième jour, j'avais encore mâché un petit peu d'écorce de bouleau et je commençais à m'endormir, lorsque j'entends aboyer un gros chien. Ça me réveille en sursaut. J'écoute.... le chien aboyait toujours en se rapprochant de la pile de bois. Voilà une autre frayeur qui me galope ; heureusement le chien, je ne sais pourquoi, n'osait pas avancer... ; mais tu vas rire, Chourineur.

— Avec toi, il y a toujours à rire... ; tu es une brave fille tout de même... Tiens, vois-tu, maintenant, foi d'homme, je suis fâché de t'avoir battue.

— Pourquoi ne m'aurais-tu pas battue ? je n'ai personne pour me défendre...

— Et moi ? — dit Rodolphe.

— Vous êtes bien bon, Monsieur Rodolphe, mais le Chourineur ne savait pas que vous seriez-là..., ni moi non plus...

— C'est égal, j'en suis pour ce que j'ai dit... : je juis fâché de t'avoir battue, — reprit le Chourineur.

— Continue ton histoire, mon enfant, — reprit Rodolphe.

— J'étais blottie sous la pile de bois, lorsque j'entends un chien aboyer. Péndant que le chien jappait, une grosse voix se met à dire : « Mon chien aboie ! il y a quelqu'un de caché dans le chantier. — C'est des voleurs, reprend une autre voix... » Et kiss ! kiss ! les voilà à agacer leur chien, en lui criant : Pille ! pille !... Le chien accourt sur moi ; j'ai peur d'être mordue, et je me mets à crier de toutes mes forces. — « Tiens ! dit la voix, on dirait les cris d'un enfant... » On rappelle le chien, on va chercher une lanterne, je sors de mon trou, je me trouve en face d'un gros homme et d'un garçon en blouse. — « Qu'est-ce que tu fais dans mon chantier, petite voleuse ? me dit ce gros homme, d'un air méchant. — Mon bon Monsieur, je n'ai pas mangé depuis deux jours ; je me suis sauvée de chez la Chouette qui m'a arraché une dent, et qui voulait me jeter aux poissons ; ne sachant où coucher, j'ai passé par dessous votre porte, j'ai dormi la nuit dans vos écorces, sous vos piles de bois, ne croyant faire de mal à personne. »

Voilà-t-il pas le marchand de bois qui se met à dire à son garçon : « Je ne suis pas dupe de ça, c'est une petite voleuse, elle vient voler mes bûches. »

— Ah ! le vieux panné ! le vieux platras ! — s'écria le Chourineur. — Voler ses bûches, et t'avais huit ans !

— C'était une bêtise...., car son garçon lui répondit : « Voler vos bûches, bourgeois ? et comment donc qu'elle ferait ? Elle n'est pas tant si grosse que la plus petite de vos bûches. — T'as raison, dit le marchand de bois ; mais si elle ne vient pas pour son compte, c'est tout de même. Les voleurs ont comme ça des enfans qu'ils envoient espionner et se cacher pour ouvrir la porte aux autres. Il faut la mener chez le commissaire. »

— Ah ! la fichue bête de marchand de bois....

— On me mène chez le commissaire. Je défile mon chapelet, je m'accuse d'être vagabonde ; on m'envoie en prison ; je suis citée à la correctionnelle ; condamnée, toujours comme vagabonde, à rester jusqu'à seize ans dans la maison de correction. Je remercie bien les juges de leur bonté.... Dame !... tu penses, dans la prison... j'avais à manger, on ne me battait pas, c'était pour moi un paradis, auprès du grenier de la Chouette. De plus, en prison, j'ai appris à coudre. Mais voilà le malheur ! j'étais paresseuse et flâneuse ; j'aimais mieux chanter que travailler, surtout quand je voyais le soleil,... Oh ! quand il faisait bien beau dans la cour de la geôle, je ne pouvais pas me retenir de chanter... Et alors... comme c'est drôle !... à force de chanter, il me semblait que je n'étais plus prisonnière.

— C'est-à-dire, ma fille, que tu es un vrai rossignol de naissance, — dit Rodolphe en souriant.

— Vous êtes bien honnête, monsieur Rodolphe ; c'est depuis ce temps-là qu'on m'a appelée *la Goualeuse* au lieu de *la Pégriotte*. Enfin j'attrappe mes seize ans ; je sors de prison..... Voilà qu'à la porte, je trouve *l'Ogresse* d'ici et deux ou trois vieilles femmes qui étaient quelquefois venues voir mes camarades prisonnières, et qui m'avaient toujours dit que, le jour de ma sortie, elles auraient de l'ouvrage à me donner.

— Ah ! bon ! bon ! j'y suis, — dit le Chourineur.

— « Mon dauphin, mon bel ange, ma belle petite, me dirent l'Ogresse et »les vieilles.... voulez-vous venir loger chez nous, nous vous donnerons de »belles robes, et vous n'aurez qu'à vous amuser. »

— Tu sens bien, Chourineur, qu'on n'a pas été huit ans en prison sans savoir ce que parler veut dire. Je les envoie promener, ces vieilles [illegible] ses. Je me dis : Je sais bien coudre, j'ai trois cents francs [illegible], de la jeunesse....

— Et de la jolie jeunesse.... ma fille ! — dit le Chourineur.

— Voilà huit ans que je suis en prison, je vas jouir un peu de la vie ; ça ne fait de mal à personne, l'ouvrage viendra quand l'argent me manquera.... Et je me mets à faire danser mes trois cents francs. Ça a été mon grand tort, — ajouta Fleur-de-Marie avec un soupir, — j'aurais dû avant tout m'assurer de l'ouvrage,... mais je n'avais personne pour me conseiller ;... enfin, ce qui est fait est fait.... Je me mets donc à dépenser mon argent. D'abord j'achète des fleurs pour mettre tout plein ma chambre ; j'aime tant les fleurs ! et puis j'achète une robe, un beau schall, et je vais me promener au Bois de Boulogne à âne, à Saint-Germain aussi à âne...

— Avec un amoureux, ma fille ? — demanda le Chourineur.

— Ma foi non ! je voulais être ma maîtresse. Je faisais mes parties avec une de mes camarades de prison qui avait été aux Enfans-Trouvés, une bien bonne fille ; on l'appelait *Rigolette*, parce qu'elle riait toujours.

— Rigolette ? Rigolette ? je ne connais pas ça, — dit le Chourineur [illegible] ayant l'air d'interroger ses souvenirs.

— Je crois bien que tu ne la connais pas ! Elle est bien [illegible] lette ; c'est une très-bonne ouvrière ; maintenant elle [illegible] cinq sous par jour ; elle a un petit ménage à elle... Aussi [illegible] revoir. Enfin, à force de faire danser mon argent, [illegible] que quarante-trois francs.

— Il fallait acheter un fonds de bijouterie [illegible]

— Ma foi ! j'ai mieux fait que ça... [illegible] femme [illegible] grosse à pleine appelée la Lorraine, la brebis du bon [illegible] à son bateau ! Tu ceinture, avec ça toujours les pieds [illegible] la Bourbe ; juges ! Ne pouvant plus travailler [illegible] gagnait plus rien. La il n'y avait plus de place, [illegible] payer un lit dans un voilà prête [illegible] garni ! Heureusement, elle rencontra par hasard, un soir, au coin du pont Notre-Dame, la femme à Goubin, qui se cachait depuis quatre jours dans la [illegible] démolissait derrière l'Hôtel-Dieu....

(*) Voir *Journal de La Haye*, nos 164, 165 et celui d'hier.

tence des deux parties. L'Art. 12 et l'Art. 1er du pacte ont donné lieu à une polémique d'*interprétation*. Qui est-ce qui doit interpréter un cas douteux lorsqu'il y a dissentiment, si ce n'est le pouvoir supérieur qui garantit l'existence des dissidens? La Diète aurait pu examiner, par exemple, s'il n'y aurait pas eu moyen de restituer aux couvens leurs biens, en exigeant qu'ils s'établissent ailleurs.

Argovie allègue des griefs, elle formule des accusations; mais, au lieu de porter ces accusations devant le tribunal compétent, qui seul pouvait prononcer sur l'incompatibilité, elle se fait à la fois pouvoir accusateur, pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif. Son gouvernement croit abréger et simplifier la question en la tranchant lestement. Il procède par voies de fait, et les sectateurs de la doctrine des faits accomplis applaudissent à ce qu'ils appellent son énergie. Nous appelons cela de la violence révolutionnaire, sans phrases. C'est là de cette fausse énergie que donne la fièvre des révolutions, et qui n'impose qu'aux hommes superficiels ou passionnés. Cette témérité fiévreuse tranche les questions complexes; oui, mais pour un jour, et le lendemain elles reparaissent plus complexes et plus graves.

Voilà évidemment qu'elle eût été la question de droit au point de vue fédéral. Voyons maintenant comment et pourquoi elle est devenue aussi une question de droit européen.

La Suisse, la dernière des républiques de l'Europe, la Suisse, située au cœur même de cette Europe, est condamnée, soit par la nature de ses institutions et l'espèce de crainte qu'elles inspirent, soit par sa position géographique, à être habituellement un sujet de préoccupations pour les cabinets. Pourquoi? Parce que sa tranquillité et sa paix intérieure sont fatalement liées à la paix et à la tranquillité de ses voisins. Elle ne peut pas être un état isolé, dont les secoussss n'intéressent qu'elle-même. Elle ne peut pas devenir, par exemple, un foyer d'anarchie, un théâtre de dissensions politiques, sans que l'Europe s'en émeuve, par cela seul que cette anarchie et ces troubles peuvent porter ou favoriser des perturbations chez ceux qui l'entourent. C'est là une situation forcée, et dont il n'est donné à personne d'éluder les conséquences.

De ce point de vue, jetons un coup-d'œil rapide sur la série des actes qui ont consacré la position politique de la Suisse dans les traités de 1815, et qui l'ont réorganisée au sortir du grand cataclysme de 1814, lorsque tout en Europe fut remis en question.

Dès la fin de 1813, et à l'approche des armées alliées, la plupart des cantons suisses se réunirent à Zurich, abolirent l'acte de médiation qui les régissait, et entamèrent des négociations avec les puissances alliées, alors maîtresses de l'Europe par les succès de leurs armes. Le but de ces négociations était de demander à ces puissances de consentir à ce que la Suisse fût réorganisée sur des bases nouvelles, et admise dans le système général de l'Europe, qui se préparait sur le pied d'une neutralité perpétuelle reconnue par tous. Les puissances alliées accueillirent ces ouvertures avec faveur, et s'engagèrent à reconnaître, a l'époque de la paix générale, la neutralité demandée, ainsi qu'à faire restituer à la Suisse les territoires qui en avaient été détachés par la France. La condition de cette reconnaissance fut que la Suisse offrirait à l'Europe, par la nature de ses institutions cantonales et de son pacte fédéral, des garanties suffisantes: 1° d'union, afin que sa paix intérieure ne fût pas troublée; 2° de force, afin qu'elle pût au besoin défendre efficacement cette neutralité accordée. Après cette convention préalable, la Suisse s'occupa immédiament à rédiger son pacte et à réviser ses institutions cantonales.

Le 1 janvier 1814, le comte Capodistrias, l'un des ministres plénipotentiaires, écrivit ces mots au *Landammann* de la Suisse:

« Leurs Majestés Impériales et Royales reconnaîtront solennellement un acte sanctionné par le suffrage de la nation, dès qu'il sera porté à leur connaissance. Leurs Majestés feront plus: elles promettent à la Suisse qu'elles ne poseront pas les armes avant que son indépendance absolue et l'acte constitutionnel librement conçu et adopté, ne soient placés sous la garantie des puissances de l'Europe.

» Son Exc. M. le Landammann, en pesant dans sa sagesse cette communication, et en se persuadant que Leurs Majestés ne reconnaitront dans aucun cas une décision isolée quelconque concernant les rapports fédéraux de la Suisse, jugera sans doute utile de prendre les mesures les plus propres à faire ressortir de l'état actuel, un ordre de choses au moyen duquel la nation suisse pourra procéder à la révision de son acte constitutionnel et à la sanction d'un Code qui doit fonder son bonheur, et établir ses liaisons politiques avec toutes les puissances de l'Europe. »

Le 4 janvier, la Diète répondait à la communication ci-dessus comme suit:

» Les députés des cantons, etc., ont accueilli avec une vive gratitude ces ouvertures faites pour ramener à l'espérance d'un heureux avenir les esprits, etc. Déjà l'intérêt que S. M. l'empereur d'Autriche attache à la reconnaissance des droits politiques de la Suisse, s'était manifesté par le traité de Luneville (en 1800). Mais alors l'équilibre de l'Europe n'existait plus, et le bienfait de ce traité fut perdu pour la Suisse. Privée de ses frontières naturelles, attachée à la France par une première alliance que la conquête avait imposée, la Suisse était hors d'état de se reconstituer.

» Pour mettre à l'avenir leur patrie à l'abri de toute influence étrangère préjudiciable à son indépendance, et pour obtenir cette garantie solennelle de l'Europe, sous laquelle les monarques alliés veulent placer la Constitution librement conçue et adoptée par la Suisse, aucun effort ne doit coûter à leur patriotisme. Ils ont devant les yeux le bonheur de leur pays, et pour appui la bienveillance des puissances qui se rendent garantes de ses destinées. »

A la paix de 1814, le traité de Paris renvoya au Congrès européen, qui devait se réunir à Vienne, tout ce qui était relatif à la réorganisation de la Suisse. Un article de ce traité portait « que la France aussi s'engageait à reconnaître et à garantir, conjointement avec les puissances alliées, l'organisation politique que la Suisse se donnerait, *sous les auspices desdites puissances, et d'après les bases arrêtées entre elles.* » La position encore à quelques égards peu fixée de la France, vis-à-vis des puissances alliées, avant le Congrès de Vienne, fit que cet article du traité de Paris demeura secret.

A la fin de 1814, le Congrès nomma un comité spécial, composé des plénipotentiaires des cinq puissances, pour s'occuper des affaires de la Suisse. Ce fut à ce comité que les députés de la Suisse s'adressèrent, pour réclamer l'exécution des promesses qui lui avaient été faites l'année précédente. Les séances de ce comité furent longues et multipliées; il se montra préoccupé de la crainte que le lien fédéral, destiné à faire cheminer, avec quelque ensemble, une Confédération d'états bien divers entr'eux, que ce lien, disons-nous, ne fût pas suffisant. Les députés déposèrent, devant ce Comité, le pacte nouveau, dont ils demandaient la garantie. La Russie plaida vivement la cause de la Suisse; survint le débarquement de Napoléon, qui hâta le dénouement, et le 20 mars 1815, il intervint un acte déclarant que lorsque la Diète aurait donné son adhésion aux stipulations contenues dans cet acte, la neutralité perpétuelle de la Suisse serait reconnue et garantie. En conséquence, en mai 1815, la Diète réunie à Zurich, accéda formellement à la déclaration du 20 mars, et exprima à cette occasion la reconnaissance de la Suisse envers les hautes puissances, dont la bienveillance lui avait accordé un accroissement de territoire, et avait garanti sa neutralité.

L'on voit par l'historique abrégé de la série des actes diplomatiques qui ont présidé à la reconstitution de la Suisse, que l'esprit de ces actes fut celui d'un contrat bilatéral. L'Europe s'engageait à reconnaître la neutralité perpétuelle de la Suisse, à lui faire restituer les territoires qui en avaient été détachés; et plus tard, elle lui fit obtenir trois millions sur les indemnités pécuniaires réclamées par les puissances. La Suisse de son côté s'engageait à se donner des institutions de nature à assurer sa tranquillité intérieure, comme étant liée à celle de l'Europe, et comme nécessaire à la Suisse elle-même, pour lui donner les moyens de défendre, avec ensemble, cette neutralité qu'on lui reconnaissait.

Voilà pourquoi la violation d'un pacte garanti par l'Europe à certaines conditions déterminées, devient une question européenne.

Les traités, qu'on ne l'oublie pas, ont fait à la Suisse une situation *exceptionnelle* dans le droit européen. Ils lui ont assuré de certains avantages spéciaux. Ces avantages sont de ne pouvoir jamais, en droit, être exposée aux maux de la guerre, ni à la présence des armées étrangères sur son territoire, calamités qui peuvent atteindre tous les autres états de l'Europe. Ces avantages exceptionnels ont eu pour corrélatif l'assurance donnée par elle, d'être en mesure de maintenir chez elle la tranquillité et l'union indispensables à la force de son lien fédéral. Or, chacun sait que sous ce rapport les confédér[illegible] d'états offrent beaucoup moins de garanties que toutes les au[illegible] formes de gouvernement.

Nous laissons à juger si les révolutions de la Suisse ont co[illegible] pris et respecté cette situation, et si les procédés de la révolu[illegible] tion d'Argovie, en particulier, sont de nature à compliquer e[illegible] core notre position, déjà sans cela si délicate.

Maintenant, mettons de côté pour un moment les questio[illegible] du droit fédéral et des traités de 1815. Admettons, si l'on ve[illegible] que la Suisse n'est point dans une situation exceptionnell[illegible] qu'elle est exactement dans la même position politique que to[illegible] les grands états de l'Europe, et qu'elle n'a à prendre cons[illegible] que de ses convenances et de ses intérêts, bien ou mal ente[illegible] dus. Restera toujours la question politique, c'est-à-dire l[illegible] considérations d'opportunité, de sagesse et de prudence, q[illegible] doivent la diriger dans la marche qu'elle veut suivre. Ce so[illegible] ces considérations que nous examinerons rapidement dans u[illegible] prochain article.

Voici une nouvelle lettre de Montévidéo qui con[illegible] firme ce que nous avons dit des atrocités du dictateu[illegible] Rosas. Cette lettre, datée du 4 mai, est adressée a[illegible] *Commerce*:

« Notre position, qu'on avait cru un instant voir s'amélio[illegible] rer, devient plus déplorable que jamais. L'amiral Brown n'es[illegible] pas de retour de Buénos-Ayres, et son absence prolongée tien[illegible] les esprits dans un état de doute bien fatiguant. Quant à moi, je suis toujours d'opinion que son adhésion était sincère, et j[illegible] crois fermement qu'il emploie au bien de notre cause, le temp[illegible] qu'il passe loin de nous: puissé-je ne pas me tromper! Nou[illegible] avons bien besoin qu'il passe de notre côté avec son escadre e[illegible] celle de Martin-Garcia, comme il l'a promis; car Lopez, d[illegible] Santa-Fé, vient d'éprouver une défaite complète. Je ne sais c[illegible] que nous pourrons opposer à l'armée de Rosas, forte au moins de 13,000 hommes, sous le commandement d'Oribe, Pacheco et Echague, que l'affreux tyran de Buénos-Ayres va lance[illegible] contre nous. Que Dieu nous protège! C'en est fait de la prospérité de Montévidéo, si tous ces monstres altérés de sang parviennent à établir ici le pouvoir de leur maître; car Oribe, quoi qu'il fasse, ne sera jamais que l'humble lieutenant de Rosas, et il nous a donné de belles preuves de la manière aveugle dont il remplit les ordres qui lui sont transmis. Toute sa marche dans les provinces de l'intérieur est marquée par des cadavres.

» Tout le monde s'accorde à dire que la malheureuse ville de Buénos-Ayres n'est plus reconnaissable. J'ai lu ce matin une lettre de M. Lefebvre de Bécourt, qui en fait la peinture la plus affligeante. Il dit que le cœur saigne lorsqu'on traverse les rues, de voir les files de maisons fermées et portant le sceau du séquestre; ici, parce que les propriétaires ont été égorgés; là, parce qu'ils se sont enfuis; plus loin, parce qu'on les a chassés de chez eux, sans s'informer s'ils trouveraient un asile. Tout cela est affreux! Malgré le décret promulgué par Rosas, on continue d'assassiner, rarement dans les rues, il est vrai, mais toujours dans les quartiers, dans les prisons, et souvent chez [illegible] Rosas ne permet ni qu'on porte le deuil des gens qu'il fait égorger, ni qu'on fasse dire des messes pour le repos de leurs âmes; mais il continue de faire adorer son portrait dans les églises.

» L'état des affaires commerciales est tel à Buénos-Ayres (autrefois le sixième marché pour le produit des manufactures de la Grande-Bretagne), qu'il y a aujourd'hui des maisons anglaises qui sont obligées de fournir sur la métropole, pour payer leurs dépenses courantes et leurs droits de douane. On n'ose plus vendre; on ne saurait à qui. Et c'est un nouveau moyen que Rosas a adopté de voler les étrangers: il ne touche point à leur propriété tant qu'elle est chez eux; mais il met le séquestre sur les boutiques des marchands en détail, et comme ceux-ci achètent habituellement à crédit, ce sont, par le fait, les étrangers qui sont spoliés, puisqu'il ne reste plus rien à leurs débiteurs pour les payer aux échéances. De là, la difficulté, la presque impossibilité de vendre. Tout cela n'empêche pas M. Mandeville, le ministre de S. M. B., d'aller à toutes les fêtes de Rosas; bien plus, de se présenter au théâtre couvert d'un *puncho* rouge. O honte!

» Notre pauvre chargé-d'affaires ne sait où donner de la tête, et paraît profondément dégoûté de son séjour parmi ces bêtes féroces. On le serait à moins. Il était, en 1840, de ceux qui

---

— Eh! pourquoi donc qu'elle se cachait dans le jour, la femme à Goubin?

— Pour se sauver de son homme, qui voulait la tuer! Elle ne sortait qu'à la nuit pour aller acheter son pain. C'est comme ça qu'elle avait rencontré la Lorraine, qui ne savait plus où donner de la tête, car elle s'attendait à accoucher d'un moment à l'autre... Voyant ça, la femme à Goubin l'avait emmenée dans la cave où elle se cachait. C'était toujours un asile.

— Attends donc! attends donc! la femme à Goubin, c'est Helmina? — dit le Chourineur.

— Oui, une brave fille, répondit la Goualeuse..... — une couturière qui avait travaillé pour moi et pour Rigolette... Dame, elle a fait ce qu'elle a pu en donnant la moitié de sa cave, de sa paille et de son pain à la Lorraine, qui est accouchée là d'un pauvre petit enfant; et pas seulement une couverture, rien que de la paille!... voyant ça, la femme à Goubin n'y tient pas; au risque de se faire assassiner par son homme, qui la cherchait partout, elle sort en plein jour de sa cave et elle vient me trouver. Elle savait que j'avais encore un petit peu d'argent et que je n'étais pas méchante; justement j'allais monter *en mylord* (1) avec Rigolette; nous voulions finir mes quarante-trois francs, nous faire mener à la campagne, dans les champs..., j'aime tant les champs! les arbres..., les prés... Mais, bah! quand Helmina me raconte le malheur de la Lorraine, je renvoie le *mylord*, je cours à ma chambre prendre ce que j'avais de linge, mon matelas, ma couverture; je fais mettre ça sur le dos d'un commissionnaire, et je trotte à la cave avec la femme à Goubin... Ah! fallait voir comme elle était contente, la pauvre Lorraine! Nous l'avons veillée nous deux Helmina; quand elle a pu se lever, je l'ai aidée du reste de mon argent jusqu'à ce qu'elle ait pu se remettre à son bateau. Maintenant elle gagne sa vie; mais je ne puis pas venir à bout de lui faire me donner ma note de blanchissage! Je vois bien qu'elle veut s'acquitter comme ça d'abord... si ça continue, je lui ôterai ma pratique....., — dit la Goualeuse d'un air important.

— Et la femme à Goubin? — demanda le Chourineur.

— Comment! tu ne sais pas? — dit la Goualeuse.

— Non; quoi donc?

— Ah! la malheureuse!... Goubin ne l'a pas manquée! trois coups de couteau entre les deux épaules! On lui avait dit qu'elle rôdait du côté de l'Hôtel-Dieu; et un soir, comme elle sortait de sa cave pour aller chercher du lait pour la Lorraine, il l'a tuée.

— C'est donc pour ça qu'il a la *fièvre cérébrale* (2), et qu'il sera, dit-on, *fauché* (3) dans huit jours? — dit le Chourineur.

— Justement, dit la Goualeuse.

(1) Cabriolet de place à quatre roues.
(2) Qu'il est condamné à mort.
(3) Et qu'il sera exécuté.

— Et quand tu as eu donné ton argent à la Lorraine, qu'as-tu fait, ma fille? — dit Rodolphe.

— Dame, alors j'ai cherché de l'ouvrage. Je savais très-bien coudre; j'avais bon courage, je n'ktais pas embarrassée; j'entre dans une boutique de lingère de la rue Saint-Martin. Pour ne tromper personne, je dis que je sors de prison depuis deux mois, et que j'ai bonne envie de travailler; on me montre la porte. Je demande de l'ouvrage à emporter; on me dit que je me moque du monde en demandant qu'on me confie seulement une chemise. Comme je m'en retournais bien triste... j'ai rencontré l'Ogresse et une des vieilles qui étaient toujours après moi depuis ma sortie de prison... Je ne savais plus comment vivre... Elles m'ont emmenée... Elles m'ont fait boire de l'eau-de-vie!... Et voilà!...

— Je comprends, — dit le Chourineur; — je te connais maintenant comme si j'étais tes père et mère, et que tu n'aurais jamais quitté mon giron. Eh bien! voilà j'espère une confession.

— On dirait que ça t'attriste, ma fille, d'avoir raconté ta vie? — dit Rodolphe.

— Le fait est que ça me chagrine de regarder ainsi derrière moi; depuis mon enfaace, c'est la première fois qu'il m'arrive de me rappeler toutes ces choses-là à la fois.... et ça n'est pas gai.... n'est-ce pas Chourineur?

— C'est ça, — dit celui-ci avec ironie, — tu regrettes peut-être avoir pas été fille de cuisine dans une gargotte? ou domestique chez de vieilles bêtes, à soigner les leurs?

— C'est égal.... ça doit être bien bon d'être honnête... — dit Fleur-de-Marie avec un soupir.

— Honnête! oh!... c'te tête!!.... — s'écria le bandit avec un bruyant éclat de rire. — Honnête!! Et pourquoi pas rosière tout de suite? pour honorer tes père et mère que tu ne connais pas?

La figure de la jeune fille avait perdu depuis quelques momens l'expression d'insouciance qui la caractérisait. Elle dit au Chourineur:

— Tiens, Chourineur, je ne suis pas pleurnicheuse... Mon père ou ma mère m'ont jetée au coin de la borne comme un petit chien qu'on a de trop; je ne leur en veux pas, ils n'avaient pas sans doute de quoi se nourrir eux-mêmes! Ça n'empêche pas, vois tu, Chourineur, qu'il y a des sorts plus heureux que le mien.

— Toi, mais qu'est-ce donc qu'il te faut? T'es flambante comme une Vénus; t'as pas dix-sept ans; tu chantes comme un rossignol; tu as l'air d'une vierge, t'appelle Fleur-de Marie, et tu te plains! Mais qu'est-ce que tu diras donc quand t'auras une chaufferette sous les *arpions* (4), et une teignasse en chinchilla, comme voilà l'Ogresse!

—Oh! je ne viendrai jamais à cet âge-là.

(4) Pieds.

— Peut-être que tu auras un brevet d'invention pour ne pas *bibarder* (5),

— Non, mais je n'aurai pas la vie si dure! j'ai déjà une mauvaise toux!

— Ah! bon! je te vois d'ici dans le *manequin du trimballeur de refroidis* (6) Es-tu bête.... va!!!

— Est-ce que ça te prend souvent ces idées-là, Goualeuse? — dit Rodolphe.

— Quelquefois... Tenez, M. Rodolphe, vous comprendrez peut-être ça, vous; le matin, quand je vais acheter mon sou de lait à la laitière au coin de la rue de la Vieille-Draperie, et que je la vois s'en retourner dans sa petite charrette avec son âne, elle me fait bien souvent envie, allez.... Je me dis: Elle s'en va dans la campagne, au bon air, dans sa maison, dans sa famille;... et moi je remonte toute seule dans le chenil de l'Ogresse, où on ne voit pas clair en plein midi....

— Eh bien! sois honnête, ma fille, fais-en la farce... sois honnête! — dit le Chourineur.

— Honnête! mon Dieu! et avec quoi donc veux-tu que je sois honnête? Les habits que je porte appartiennent à l'Ogresse; je lui dois pour mon garni et pour ma nourriture...; je ne puis pas bouger d'ici..., elle me ferait arrêter comme voleuse.... Je lui appartiens.... Il faut QUE JE M'ACQUITTE...,

En prononçant ces dernières et horribles paroles, la malheureuse ne put s'empêcher de frissonner.

— Alors, reste comme tu es, et ne te compare plus à une campagnarde, — dit le Chourineur. — Est-ce que tu deviens folle? Mais songe donc que toi tu brilles dans la capitale, tandis que la laitière s'en va faire la bouillie à ses moutards, traire ses vaches, chercher de l'herbe pour ses lapins, et recevoir une raclée de son mari quand il sort du cabaret. En voilà une de destinée qui peut se vanter d'être.... flatteuse!

— A boire, Chourineur, — dit brusquement Fleur-de-Marie après un assez long silence; et elle tendit son verre; — non, pas de vin, de l'eau-de-vie.... c'est plus fort, — dit-elle de sa voix douce, en écartant le broc de vin que le Chourineur approchait de son verre.

— De l'eau-de-vie! à la bonne heure! voilà comme je t'aime, ma fille, t'es crâne! — dit cet homme, sans comprendre le mouvement de la jeune fille et sans remarquer une larme qui vint trembler au bout des cils de la Goualeuse.

— C'est dommage que l'eau-de-vie soit si mauvaise à boire...., car ça étourdit bien... — dit Fleur-de-Marie en remettant son verre sur la table, après avoir bu avec autant de répugnance que de dégoût.

Rodolphe avait écouté ce récit d'une triste naïveté avec un intérêt croissant. La misère, l'abandon, plus que ses mauvais penchans, avaient perdu cette misérable jeune fille.

(*La suite à demain.*)

(5) Vieillir.
(6) Dans le corbillard du cocher des morts.

nous avaient d'exagérer le curieux de voir les lettres qu'il écrit à M. le baron de Mackau, dont le nom rappellera toujours de si tristes souvenirs à ce pays. Quant à celles qu'il adresse au ministère, sans être devin, je pourrais bien dire ce qu'elles contiennent. Le ministre, qui ne sait que lui dire, ne lui répond même pas, et attend l'arrivée de M. de Lurde avec une bien vive impatience.

» Tâchez de faire publier les renseignemens que je vous donne, et croyez qu'ils sont encore bien au-dessous de la réalité. »

On écrit de Caraccas (république de Vénézuéla) que les lignes frontières qui séparent ce pays de la Guiane anglaise, ont été déterminées du consentement des deux nations, et que, grâce à l'énergie et à l'esprit de justice apportés dans ces négociations par le général Paez, président de la république, le gouvernement anglais a enfin reconnu que les réclamations de l'état de Vénézuéla contre l'occupation des terrains voisins de l'Orénoque étaient fondées, et l'Angleterre abandonnait ses prétentions à la possession des bouches de ce fleuve. Les préliminaires des traités sont arrêtés.

On lit aujourd'hui dans le *Globe*, journal parisien, quelques observations critiques sur la manière dont les rénovateurs politiques en France jugent et interprètent les lois organiques, qui [illegible] leur pays. Nous reproduisons ces judicieuses observations qui nous semblent d'une application générale:

» Jusques ici le *National* avait toujours réclamé contre les défectuosités profondes de la loi électorale. Cette loi lui paraissait vicieuse; c'était une honte pour le pays. La loi électorale, voilà ce qu'il fallait replacer sur l'enclume et refaire! Cette loi, telle qu'elle existait, faussait jusqu'à la notion du gouvernement représentatif. Pour mieux dire, avec cette loi, le pays n'était point représenté; et la ville de Paris, cette attraction, ce foyer, cet orbite, ce polype, demeurait en arrière de ses destinées parce qu'elle était représentée par les nommés Jacqueminot, Lefebvre et Beudin.

» Aujourd'hui tout est changé, la loi électorale est excellente. Ce qui faisait la honte du pays fait sa gloire; et tout cela, pourquoi? Parce que MM. Billault, Bethmont, Marie, Jouvencel ont été nommés à Paris! La loi électorale était mauvaise, parce qu'elle ne donnait pas à la représentation nationale toutes les hautes capacités du pays; mais après l'entrée à la Chambre de l'illustre M. Bethmont, du célèbre M. Jouvencel, il n'y a plus rien à demander et l'ostracisme n'existe plus contre les grandes intelligences, le *National* s'enivre aujourd'hui de ces quatre nominations. »

Un sérieux accident vient d'arriver sur le chemin de fer (ligne d'Edimbourg à Glasgow). Le convoi d'onze heures pour Glasgow et celui de neuf heures pour Edimbourg étaient arrivés à Cowlairs, endroit où les rails se croisent et où les convois changent lentement de ligne. Par suite d'une négligence du garde placé à cet endroit, l'une des deux voies qui devait être ouverte se trouva fermée et le convoi de neuf heures passa sur l'autre ligne. La locomotive atteignit l'avant-dernière voiture du train de Glasgow qui fut rejetée avec violence sur la dernière. Un voyageur eut les jambes brisées, un autre reçut quelques blessures et l'un des gardes fut jeté à bas du train, sans éprouver aucun mal. On expédia aussitôt un waggon détaché pour aller chercher des secours à Glasgow. Le garde-ligne fut immédiatement arrêté et remis aux mains des autorités chargées de procéder à une enquête. La compagnie d'Edimbourg et Glasgow-*Railway* a pris des mesures pour prévenir le retour de pareils accidens.

» Le gentleman qui a eu les jambes broyées est M. John M'Leod, libraire à Glasgow. On espère que ce malheur n'aura pas, pour les deux victimes, des suites aussi graves qu'on l'avait craint dans le premier instant.

Tous ceux qui sont un peu versés dans l'histoire des Beaux-Arts, savent que sous le patronage de Léon X deux garnitures de tapisseries seulement ont été commencées d'après les dessins de Raphaël et achevées sous la direction immédiate de deux élèves de ce grand maître, qui a laissé loin de lui tous ses rivaux.

L'une de ces deux garnitures, les seules qui existent au monde, a été réservée, par cet auguste protecteur des arts, pour en décorer son propre palais à Rome, dont elle fait toujours l'ornement et la gloire. L'autre, envoyée par S. S. en Angleterre et offerte au roi Henri VIII, a servi à embellir le palais royal de *White-Hall* jusqu'après la mort de Charles I. Elle fut alors cédée au duc d'Albe, ambassadeur d'Espagne, qui fit transporter cet inimitable chef-d'œuvre à Madrid, où il est resté jusqu'en 1823. A cette époque, cette magnifique tapisserie fut rachetée par M. Tupper, consul britannique, qui plus tard la céda pour une somme très-considérable à un amateur des Beaux-Arts, M. Trull à Londres, qui depuis en est resté le propriétaire. Celui-ci a sans doute fait preuve de beaucoup de patriotisme en sacrifiant une partie de sa fortune pour conserver la possession de ce trésor artistique à la Grande-Bretagne, ayant constamment refusé les offres les plus avantageuses pour ne pas laisser passer une seconde fois ces chefs-d'œuvre à l'étranger. D'un autre côté, M. Trull ne voulant pas priver les connaisseurs étrangers de la jouissance de voir et d'admirer cette divine production du génie de Raphaël, a eu l'heureuse idée de profiter de la réunion des membres de la Société britannique qui a eu lieu à Manchester, pour l'exposer aux regards des nombreux amis et protecteurs, indigènes et étrangers dont elle se compose,

Nous lisons ce qui suit dans le *Courrier de Lyon*:

» Il y a en France, de nombreux astronomes qui recusent complètement la science de M. Arago. De ce nombre est le sieur Godard, de Vienne, cet illustre observateur fait insérer l'avis suivant dans le journal de sa localité, lequel avis est revêtu de sa griffe:

» Godard, astronome de Vienne, le savant de l'Isère, dit que l'éclipse de soleil, du 8 juillet, qu'on dit paraître de 4 à 5 heures du matin, ne sera pas visible en France, ni en Espagne, ni en Savoie, ni en Italie; cette éclipse se fait sur le méridien de Pékin, à 20 degrés de l'équateur. Ce méridien est à 3,000 lieues de celui de Paris; la terre reste immobile. Le cercle que le soleil parcourt en 24 heures est de 1500 lieues de circonférence. La vitesse du soleil est de 625 lieues par heure.

GODARD.

» Lyon a aussi son astronome. Ce dernier récuse non-seulement la science des hommes de nos jours, mais il s'exprime avec une vivacité pleine de dédain à l'encontre des grands noms de la science. Il a formulé sa théorie: il prétend que la terre est une éponge qui se soulève et s'abaisse chaque jour au-dessus ou au-dessous du soleil de manière à former les jours et les nuits. Les éclipses sont impossibles d'après son système, puisque les astres sont immobiles. Nous oublions de dire que, d'après le *savant du Rhône* la terre respire à la manière des éléphans, les volcans sont les narines.

» Par le temps de professions de foi qui court, il ne serait peut-être pas déplacé que l'illustre auteur de cette belle découverte formulât son système de la *terre éponge*.

On écrit de Tours:

«On lit affiché, aux portes de la mairie d'une commune voisine, un arrêté pris contre les chiens enragés ou errans. Cet acte administratif nous a paru trop curieux pour être passé sous silence. Nous le transcrivons ici avec la plus scrupuleuse exactitude:

«Nous, maire de la commune de L....., avons arrêté ce qui suit:

» 1° Vu qu'il a été instruit par la gendarmerie de Tours et » d'après les malheur qui se sont passé s'est jour dernier.

» 2° Que tous individu de note commune qui ne tiendrons leur » chiens à la tache où museler; seront susceptible d'être étran» glé, où pour être tuer par une personne d'office.

» Tous individus qui ne feront pas tuer leur chiens qui se se» ront battus où ont été battu par un autre chiens, il est ordonné » par la loi d'être tué sur le champs.

» 4° Si les particuliés si refuse, ils sont susceptible d'après un » procès ou une amende qui sera très sévère.

» 5° En ca qu'il en soit trouvé un seul, seront tué sitôt qu'ils » seront sur la voie publique, et poursuivi conformément à la loi.

» A la Mairie, le 25 juin 1842.»

Ici, comme on le voit, la lettre *tue*, mais l'esprit ne vivifie pas.

Un progrès. — La régence ou administration municipale de la ville de Binche en Belgique, vient, sans donner aucun motif de sa décision et à la grande surprise des habitans, de proscrire l'éclairage au gaz.

EXTÉRIEUR.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, 22 juin. Sir Stratford Canning a envoyé à Londres des dépêches importantes; un courrier de cabinet vient d'en être chargé pour les porter à Malte.

M. le docteur Bernard, que le Sultan a envoyé à Broussa pour s'informer de la santé de M. l'internonce d'Autriche, a annoncé à S. A. que dans 15 jours M. le baron de Sturmer serait en état de revenir à Constantinople. On dit que M. l'internonce a demandé un congé dont il profitera pour se rendre au commencement d'octobre en Italie et y passer l'hiver, la rigueur et l'inconstance de la température de l'hiver à Constantinople ne pouvant qu'être nuisibles à sa santé. La Porte regrettera beaucoup l'absence même temporaire de ce diplomate, avec lequel elle a toujours été dans les meilleurs termes.

(*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

DES FRONTIÈRES, 27 juin. On mande de Galacz que Schekib-Effendi, commissaire de la Porte est arrivé le 18 de ce mois sur la rade de cette ville, où il devait faire une quarantaine de trois jours.

De Galacz il se rendra immédiatement à sa destination, mais il arrivera trop tard, M. le colonel de Duhamel s'était, dit-on, hâté de terminer les différends qui s'étaient élevés en Valachie. On croit assez généralement que les hostilités des Boyards contre le prince reprendront leur ancien cours après le départ des commissaires.

Le gouverneur de la Bosnie vient, dit-on, d'être destitué; il a licencié les Albanais qu'il avait pris à son service, et qui, au nombre de quelques centaines, se sont enrôlés sous les drapeaux du visir de l'Herzégowine. (*Idem.*)

SMYRNE, 19 juin. Les journaux du gouvernement ont rendu compte à leur manière des événemens de l'île Kalymnos. Voici comment les choses se sont passées. Hussein-Bey, commandant d'un brick de guerre turc, en station en cet endroit, s'était épris de la fille d'un Primat de l'île nommé André Ismaël, qui avait repoussé ses avances, et que sa famille avait mise en lieu de sûreté. Hussein-Bey, furieux de son échec, fit descendre à terre une partie de son équipage pour fouiller toutes les maisons où il supposait qu'elle pouvait être cachée. Ces recherches ayant été infructueuses, on chercha à forcer, à coups de bâton, un vieux serviteur de la maison, à découvrir sa retraite: il se tut et mourut du mauvais traitement qui lui avait été infligé. Au bout de quelques jours, Hussein-Bey eut l'air d'avoir tout oublié, et invita Ismaël à dîner à son bord. A peine le vieillard avait-il pris place, qu'un soldat lui fit sauter la tête; après quoi son cadavre fut jeté sur le rivage. L'aspect de ce cadavre irrita tellement les passans qu'ils assaillirent les matelots qui l'avaient apporté, en tuèrent 5 et en blessèrent grièvement 4. Le bâtiment tira à mitraille pour protéger leur retour, et blessa plusieurs habitans de l'île. Alors la population entière courut aux armes, et se retira dans les Montagnes. On attend avec anxiété les mesures qui seront adoptées à Constantinople.

(*Gaz. Univ. de Leipsig.*)

ITALIE. — *Des Frontières*, 2 juillet. Suivant des nouvelles de Mantoue, cette ville avait été, dans les derniers jours du mois passé, le théâtre de désordres graves de la part d'ouvriers sans travail et de mauvais sujets. Ces désordres étaient une affaire purement locale et complètement étrangère à la politique. Les perturbateurs avaient été jusqu'à jeter des pierres aux troupes appelées sur le lieu du désordre; quelques soldats ayant été blessés, les troupes se sont vues forcées de faire usage de leurs armes à feu, ce qui a gravement blessé quelques personnes, mais fait cesser immédiatement le désordre. Plusieurs arrestations ont été opérées. (*Gazette de Cologne.*)

— Voici la version de la *Gazette des Postes* sur les troubles de Mantoue, d'après des nouvelles de cette ville du 2 juillet:

« Un différend entre un juif et un chrétien, qui en sont venus à des voies de fait, a donné lieu à de graves désordres, qui ont duré plusieurs jours; long-temps les mesures adoptées par l'autorité ont été impuissantes à mettre un frein à l'exaspération, qui trouvait un aliment dans la haine que la population de Mantoue porte aux Juifs. Enfin, les troupes se sont vues dans la nécessité de faire feu, et plusieurs personnes ont été blessées. Des nouvelles du 3 portent qu'un renfort de troupes est arrivé de Vérone, et qu'on n'a plus à redouter de voir la tranquillité publique troublée de nouveau. »

AUTRICHE. — VIENNE, 6 juillet. Sir Mac Neil, ambassadeur de la Grande-Bretagne près de la cour de Perse, se rendant à Londres, est arrivé dans cette capitale et a continué sans délai son voyage.

A peine le duc de Bordeaux se trouvait-il à Kirchberg, qu'il est arrivé, de Paris, plusieurs des premières familles légitimistes pour le complimenter sur le rétablissement de sa santé. LL. AA. RR. le duc et Mad. la duchesse d'Angoulême, sont également à Kirchberg depuis le 27 juin.

SUÈDE ET NORVÈGE. — STOCKHOLM, 28 juin. Le 23 de ce mois, S. M. le roi a reçu en audience une députation des professeurs de l'université d'Upsal, qui s'est rendue auprès de S. M. pour la remercier du don qu'elle a daigné faire à l'université en lui envoyant son buste en marbre, qui a été placé dans la grande salle de la Bibliothèque; cette députation a exprimé en même temps à S. M. sa vive gratitude pour les nombreux bienfaits qu'elle n'a cessé d'accorder à l'université depuis son avènement au trône. Le roi a assuré à la députation qu'il continuerait de donner à cet établissement des marques de sa bienveillance.

Le jour de la St.-Jean il y a eu grande parade dans la cour du château; après la parade il y a eu chez S. A. R. le prince royal un grand dîner que le roi a honoré de sa présence; une indisposition a empêché la reine d'y assister.

Dans l'après-midi, le roi a fait une promenade dans le parc et a été salué par les plus vives acclamations.

Le lendemain, S. A. R. le prince royal est parti avec ses deux fils aînés, pour faire un voyage dans la province de Dalécarlie.

(*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

— *Du 1er juillet.* S. M. le roi va introduire en Norvège un système de finances analogue à celui dont les résultats ont été si favorables à la Suède. Ces résultats sont consignés dans un ouvrage inédit qui a pour titre: *Tableaux statistiques pour servir à l'histoire de la Suède pendant les 20 années du règne de Charles-Jean XIV.* Si l'on ne peut nier que les chiffres ne fournissent les meilleures preuves et qu'ils ne soient, comme s'expriment les jurisconsultes, *regina probationis*, il faut avouer aussi que tous les raisonnemens de l'opposition ne sauraient prévaloir sur les *faits* qui se rattachent à ces tableaux statistiques. L'état florissant des finances du royaume est le fait le plus saillant, qui ressort de ces tableaux, lesquels contiennent un aperçu des finances de 1821 jusqu'en 1840. En 1820 l'excédant net de la recette de l'état s'élevait à 100,227 écus de banque, en 1825, à 1,035,781 en 1838, à 1,161,376, et en 1839, à 807,940.

En 1809 la dette étrangère et indigène était de 75½ millions d'écus de banque. Après que, en 1810, par suite d'une résolution de la Diète de l'empire, on eut déduit de cette somme ce qu'avaient à réclamer plusieurs caisses publiques, la dette de l'état s'élevait à 58½ millions d'écus de banque. En 1840, il ne restait de cette dette que 3,872,000 écus de banque, qu'on devait à la Banque de l'empire, mais la commission préposée à l'amortisation des dettes de l'état disposait à la même époque d'une somme de plusieurs millions, provenant de l'excédant des revenus de l'état et des douanes. A la Diète de 1842 l'impôt additionnel (Allmän Bewillning) fut réduit à 1,505,500 rixdalers. En 1821 on a exporté de la Suède pour 12,161,000 rixdalers de marchandises, en 1840 pour 20,437,000.

La prospérité intérieure du pays augmenta aussi d'année en année. En 1821, l'importation des marchandises s'est élevée à la somme de 11,143,000 rixd., en 1840 à celle de 18,308,000. En 1821 on a exporté 341,000 livres de fer en barres, en 1840, 525,000. Des sociétés particulières disposaient de plus de 50 bateaux à vapeur. Le papier-monnaie, qui en 1822 était bien au-dessous de sa valeur nominale, a actuellement la même valeur que le numéraire; on le préfère même à la Bourse à ce dernier, attendu que, comparé aux lettres de change, il donne un bénéfice de 1 à 2 pour cent. Il résulte de ce qui précède que la prospérité de la Suède n'a jamais atteint un si haut développement qu'à l'époque actuelle, jamais ses frontières n'ont été dans un meilleur état de défense, sa marine, mieux organisée, son commerce plus florissant.

DANEMARCK. — KIEL, 5 juillet. LL. AA. Mad. la duchesse douairière de Glucksbourg et Mad. la princesse Louise sont arrivées aujourd'hui de Copenhague.

S. A. le prince Christian de Glucksbourg s'est rendu à St.-Pétersbourg pour féliciter LL. MM. l'empereur et l'impératrice à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur mariage.

Après-demain aura lieu l'ouverture de l'assemblée des états du Holstein.

La construction d'un chemin de fer d'Altona à Kiel ayant obtenu la sanction royale, le comité des actionnaires procédera incessamment au choix d'un ingénieur-en-chef. On croit que ce choix tombera sur M. Buck, ingénieur anglais, qui a déclaré qu'il accepterait; on a proposé un second candidat, M. [illegible], qui a dirigé les travaux du chemin de fer de Magdebourg à Leipsig. (*Gaz. de Hanovre.*)

HUSUM, 2 juillet (duché de Schleswig). [illegible] bruits d'une nature inquiétante sur des troubles [illegible] à Tœnningen, et qui exigeaient la [illegible] de notre garnison. Ces troubles [illegible] aucune importance, et auraient été provoqués par des ouvriers qui, ayant appris qu'on avait l'intention de [illegible] leur salaire, ont menacé de démolir [illegible] aucun excès n'a été commis. [illegible] renseignemens ultérieurs. (*Corresp. de Hamb.*)

GRAND-DUCHÉ D'OLDENBOURG. — OLDENBOURG, 1 juillet. Par résolution grand-ducale de ce jour, S. Exc. M. de

Brandenstein, ministre d'état et de cabinet, a été, sur sa demande, admis à la retraite, et M. le conseiller intime de Berg a été nommé pour le remplacer.

BADE. — CARLSRUHE, 8 juillet. L'association industrielle badoise a adressé une nouvelle pétition aux Chambres actuelles pour réclamer une élévation des droits protecteurs de l'industrie cotonnière. Le rapport de la commission des douanes sur cet objet a été imprimé et est déjà distribué; on doit le discuter le 12. La commission propose que cette pétition avec ses annexes soit renvoyée au ministère grand-ducal avec la recommandation pressante de proposer au congrès douanier, qui est déjà réuni, d'élever de 2 thalers à 6 thalers, au moins, les droits d'entrée sur le fil de coton écru, de frapper d'une élévation analogue les fils plus fins et d'élever aussi les droits sur les fils coton et laine, et que les droits sur les marchandises laine et coton soient portés de 30 thalers à 50 au moins.
(*Gazette de la Haute Allemagne.*)

ESPAGNE. — MADRID, 5 juillet. Les Cortès se préparent à se séparer. Il y aura, avant la clôture, au moins une séance intéressante. Lecomte Almodovar, ministre des affaires étrangères, doit être interpellé sur le traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal. cette question intéresse le commerce espagnol. Depuis quelque temps, l'Espagne a l'œil ouvert sur certaines intentions malveillantes que l'on suppose au Portugal. Le ministère espagnol a été dans la nécessité de déclarer aux Chambres que jamais le territoire espagnol ne souffrirait aucune atteinte. Certaines provinces sont infestées de bandits. Les environs de Malaga, surtout, sont peu sûrs, ce qui tient à des dissensions ridicules entre les autorités militaires et civiles. A Barcelonne où rien de nouveau ne se passait, le 8, on paraissait craindre que la faction ne fût pas morte entièrement avec Felip, dont le successeur, dans le commandement des bandes factieuses, sera l'infâme Pastoret. Ce lieutenant remplaçait d'ordinaire son chef, lorsque les blessures de celui-ci le mettaient hors d'état de tenir la campagne.

ANGLETERRE. — LONDRES, 11 juillet. S. M., S. A. R. le prince Albert et LL. AA. le prince et la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha sont partis avant-hier, à trois heures, pour Claremont, escortés par un détachement de hussards.

— Lord Ponsonby, ancien ambassadeur de Constantinople, est arrivé ici, avant-hier, avec lady Ponsonby, après une absence de plusieurs années. Après avoir quitté Constantinople, le noble lord s'était rendu en Italie et en Allemagne pour raison de santé; son état est aujourd'hui parfaitement satisfaisant. Ce diplomate a fait visite hier aux membres de la famille royale, au corps diplomatique et à la haute noblesse.

— L'on a lancé, le 9, à Blackwall, un navire de 1,200 tonneaux destiné à la navigation des Indes, et qui porte le nom de *Prince de Galles*.

— C'est aujourd'hui que le nouveau tarif de sir Robert Peel est mis en vigueur à notre douane; reste à voir maintenant, si cette branche de revenu sera suffisamment augmentée pour couvrir le déficit du dernier exercice. Les 1,500,000 quarters (*quarters*) de blé étranger dans les greniers, produiraient 600,000 livres de droits; ce qui peut être regardé comme un don du Ciel pour le chancelier de l'échiquier.

— La malle de Lisbonne du 4 annonce, enfin, la signature des traités entre l'Angleterre et le Portugal, et nous pouvons compter maintenant sur une prompte solution de la question quant aux concessions mutuelles à faire pour les droits de douane sur les vins, en retour de sembables avantages concédés par le Portugal au commerce anglais. Le ministère est certain de rencontrer de l'appui dans les cortès et partant, il peut agir avec confiance.

— Le paquebot de Londres *Quebec* a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 21 juin inclusivement. L'excitation du parti politique en Amérique semble être complètement calmée; ce qui nous donne lieu d'espérer que les négociations pendantes avec lord Ashburton conduiront à un résultat favorable. Le crédit était encore très-bas dans toutes les principales villes de commerce de l'Union, et l'on ne trouvait à négocier que les valeurs les plus sûres; mais pour celles-ci, l'argent était offert librement, et les cours se trouvaient en avance.

L'on doutait fort de l'introduction de changemens dans le tarif, et le peuple craignait d'opérer avant que rien ne fût arrêté. Pour cette raison et pour d'autres encore, il régnait très-peu d'activité dans le commerce, et il y avait dépression dans le prix des importations et des exportations. 1,302,040 balles de coton ont été embarquées depuis le premier septembre; l'année dernière, pour le même terme, la quantité ne s'élevait qu'à 1,131,269 balles.

On apprend de Buenos-Ayres que les horribles assassinats qui ont ensanglanté cette ville, avaient trouvé un terme. Le général Lopez, de Santa-Fé, a été entièrement défait par Oribe, le 20, à San Pedra.

Un violent incendie à détruit 25 maisons, le 12 juin, à Montréal.

Du 13 juillet. Dans la Chambre des Communes, séance d'hier, sir Robert Peel a fait la proposition suivante, ayant pour but d'assurer une plus grande protection à la personne de Sa Majesté :

« Tous ceux qui, d'une manière illégale, auront déchargé, ou tenté de décharger, sur le passage de S. M. ou dans la direction où elle se trouverait placée, fusil, pistolet, ou toute autre espèce d'arme à feu de forme quelconque, ou qui auront visé ou mis en joue S. M. avec de pareilles armes, quand bien même elles ne seraient chargées d'aucune matière détonnante ou nuisible; tous ceux aussi qui auraient provoqué la détonnation de matières nuisibles quelconques, ou auront atteint ou essayé d'atteindre S. M. avec toute arme offensive, ou avec toute autre matière; tous ceux qui, d'une manière illégale, auront jeté ou essayé de jeter, sur le passage de S. M., toute espèce de substance quelconque; tous ceux enfin qui, dans un de ces cas, désignés, auront tenté de troubler la tranquillité publique, ou de causer quelque frayeur à S. M., seront punis de la peine de la déportation pour sept ans, avec pouvoir discrétionnaire laissé au juge de commuer cette peine en celle d'un emprisonnement temporaire, avec application d'un châtiment corporel. »

Lord John Russell a appuyé la motion. Après quelques remarques de la part de M. Hume et de M. O'Connell, sir Robert Peel a obtenu la permission de présenter le bill en question. Cette présentation a eu lieu sur le champ. La première et la seconde lectures du bill ont été immédiatement admises. Il devait être examiné en comité, dans la séance du 14.

— Dans la Chambre des lords, séance du 11, lord Brougham a fait une motion, ayant pour but la nomination d'une commission pour faire une enquête sur la détresse du pays. Après des débats animés, la motion a été rejetée par 61 voix contre 14.

M. Villiers a proposé une semblable commission dans la Chambre des Communes. Sa motion a également été rejetée par 231 voix contre 117.

FRANCE. — PARIS, 12 juillet. A la suite d'un bulletin de ballotage M. de Jouvencel, candidat de l'opposition, a été élu député par le 10e arrondissement de Paris.

— Au 14e collège du département de la Seine, M. Lasterie, candidat de l'opposition, l'a emporté sur M. Possoz, candidat conservateur. Il a eu 447 voix; son concurrent 424.

— Ainsi, dit le *National*, Paris a été complet. Sur quatorze arrondissemens, il a laissé passer deux candidats ministériels, et ce succès lui-même, comparé aux années précédentes, est une défaite. Les douze autres colléges se sont ralliés à l'opposition avec un parfait ensemble. Le ministère a été battu, sa politique a été condamnée par un verdict de 16,000 électeurs, à une majorité de TROIS MILLE VOIX.

— Ce soir, trois cent cinquante-huit nominations sont connues.

Deux cent dix appartiennent au parti conservateur.

Et cent quarante-huit à l'opposition.

Dans le parti conservateur, vingt-cinq députés ne se sont pas représentés, ou n'ont pas été réélus; ce sont :

MM. B. Delessert, Lesergeant de Monnecove, Legentil, Chaix-d'Est-Ange, Dintrans, de Jussieu, Enouf, de Bussières, Beudin, Piscatory, de Chappel, de Beaufort, Azaïs, Barbet, de Praslin, Warein, Renouard, Bertin de Vaux, Daude, B. Fould, Anisson Duperron, de Laborde, Royer Collard, Magnoncourt et Munier.

Dans l'opposition, vingt-huit députés ne se sont pas représentés, ou n'ont pas été réélus; ce sont :

MM. de la Gillardaie, Dumont (du Nord), Dieudonné, Saint-horeuc, de Sivry, Colomès, Rampon, Poupart Duplessis, Charpentier, Bachelu, Terrebasse, Pagès (de l'Arriège), Portalis, Charlemagne, Charamaule, Martinet, Mottet, Dussolier, Jollivet, Boyer de Peyreleau, Coraly, Tixier, Pétiniaud, Martin (de Strasbourg), de Panat, Subervic, Petot et Le Bœuf.

Les conservateurs comptent vingt-neuf députés nouveaux; ce sont :

MM. Champanhet, Paul Daru, Achille Fould, Saint-Marc-Girardin, Dilhan, Boblaix, général Brunet, Edmond Blanc, Emile Girardin, Roux, Coutures, Nisard, de Saint-Aulaire, Viger, Teste fils, Regnauld, Lavergne, de la Jarelle, Mairgovel, Proa, Lebobe, Bert, Lenoble, de Ségur, Peltran, Cerfberr, Saglio, Maurice, Schutzemberger.

L'opposition compte vingt-deux députés nouveaux, ce sont: MM. de Viart, Marie, Bethmont, Cambacérès, Larochejacquelein, Dubays-Tresnail, Keysere, Garnier-Pagès, Odilon-Lacan, marquis de Vreigne, Drouin de Lhuys, Bonzeau-Muiron, Crémieux, Cabanon, de Jouvencel, Legravérend, Floret, Henri Boulay (de la Meurthe), Vieillard, Tillette de Clermont, de Lasteyrie.

Enfin, l'opposition compte trois doubles nominations, MM. Berryer, de Mornay et Billant, et le parti conservateur une, M. de Salvandy.

En résumé, le parti conservateur perd 25 voix; il en gagne 28, plus une double nomination, total 29.

Différence en plus 4 voix.

L'opposition perd 28 voix; elle en gagne 21, plus trois doubles nominations, total 24.

Différence en moins 4 voix.

(*Journal des Débats.*)

— On lit ce matin dans le *National* et dans plusieurs journaux de l'opposition la nouvelle suivante:

« Le bruit s'est répandu ce soir, à Paris, que M. Guizot avait échoué à Lisieux. »

M. Guizot a été nommé à une immense majorité. Le prétendu bruit était donc faux; nous ajoutons qu'il était d'une fausseté, absurde. Mais il y avait encore une élection à faire à Paris, celle du 10e arrondissement.

Tout le monde comprendra dans quel intérêt ce mensonge avait été inventé et répandu. Voilà bien nos moralistes de l'opposition! (*Idem.*)

— Les élections qui étaient si désastreuses hier pour le ministère, sont devenues beaucoup plus favorables; sur 400 députés nommés aujourd'hui, il y a 230 nominations ministérielles et 170 de l'opposition. A Paris, l'échec de M. Ganneron était complet; sur les 14 nominations de la Seine, il n'a obtenu que deux élections, celle de MM. Jacqueminot et Lefebvre. Les deux élections qui étaient en ballotage hier ont été décidées en faveur de l'opposition.

— On raconte que hier matin les 45 premières élections qui ont été connues par la voie télégraphique étaient presque en totalité dans le sens de l'opposition en sorte qu'à une heure et demie le ministère était dans un état de stupeur complet.

— On annonce que les nombreux changemens dans le corps diplomatique dont il est question depuis un mois seront enfin publiés dans le *Moniteur* aussitôt que toutes les élections seront connues.

— M. Guizot a déclaré, dit-on, à plusieurs de ses amis que pour peu que les élections fussent indécises il était décidé à rester aux affaires et à affronter la session prochaine. D'ailleurs les Chambres ne s'assembleront le 3 août que pour la vérification des pouvoirs et le ministère ne la réunira qu'à la dernière extrémité pour l'expédition des affaires.

Bourse du 12 juillet. — Les conservateurs de la Bourse paraissaient un peu se rassurer sur le résultat des élections qui semblaient être moins défavorables au ministère Guizot, aussi la rente a repris avec rapidité sur la cote d'hier et la baisse d'hier est presque effacée.

BELGIQUE. — BRUXELLES, 13 juillet. Le *Grand-Orient* de Belgique vient d'élire, à l'unanimité des 33 membres présens, M. de Facqz, conseiller à la cour de cassation, comme grand-maître national. Cette haute dignité maçonnique était vacante, depuis un an, par la démission de M. le baron de Stassart.

— C'est le 17 de ce mois qu'aura lieu l'inauguration du chemin de fer d'Ans à Liége. Le programme vient de paraître.

— Le général Willmar, ministre de Belgique à Berlin, est arrivé à Stuttgardt, où se tiennent, comme on sait, les séances du Congrès des douanes allemandes.

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 16 *Juillet.* Les comédiens ordinaires du roi auront l'honneur de donner : **Lucrèce Borgia**, opéra en cinq parties, traduit de l'italien par M. E. Monnier, musique de Donizetti. Précedé de : **Moiroud et Compagnie**, vaudeville en un acte de MM. Bayard et Désormes.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude, **le Guitarrero**, opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. F. Halevy.

ANNONCES.

4656. **Une Dame allemande**, ayant quelques heures de la journée disponibles, désire trouver à La Haye des élèves pour leur enseigner sa langue maternelle, ainsi que les ouvrages de main. S'adresser chez BE... HUYZEN, Libraire à La Haye.

NAVIGATION DES PYROSCAPHES
entre St.-Pétersbourg et Lubeck.

Chaque samedi un des trois beaux et grands Pyroscaphes privilégiés *Nicolai I*, capitaine G. B. Bos; *Alexandra*, capitaine H. H. Schut, et *Naslednik*, capitaine C. N. Heitmann, partira de chacune des deux places. Les prix de la traversée sont ceux de l'année passée. On partira de Travemunde (le port de Lubeck) à 3 heures p. m.

S'adresser au Bureau de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck.

4612.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 Juillet.

		Int.	Cours du 11 Juill.	Ouvert.	Fermé.
Pays-Bas.	Dette active	5	101	100 $\frac{3}{4}$	100 $\frac{3}{4}$
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	52 $\frac{3}{16}$	52 $\frac{1}{16}$	52 $\frac{1}{16}$
	Billets de chance		—	—	—
	Syndicat.	$4\frac{1}{2}$	—	93 $\frac{7}{8}$	—
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	76 $\frac{15}{16}$	—
	Société de Commerce.	$4\frac{1}{2}$	150 $\frac{3}{8}$	149 $\frac{7}{8}$	150
	Dito nouvelle	$4\frac{1}{2}$	—	—	—
	Emprunt de 1836.	4	—	—	—
	Dito des Indes.	5	99 $\frac{1}{4}$	99 $\frac{3}{16}$	99 [illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	106 $\frac{3}{8}$	—
	Dito dito 1828 & 1829.	5	—	—	—
	Inscript. au Grand Livre.	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	70 $\frac{3}{4}$	—
	Dito Inscriptions 1831 & 1833	5	—	98 $\frac{3}{8}$	—
	Emprunt de 1840	4	—	90 $\frac{1}{8}$	—
	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Passive		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Espagne	Dette différée à Paris.		—	—	—
	Deffered		—	—	—
	Ardouin	5	18 $\frac{15}{16}$	18 $\frac{15}{16}$	19
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques.	5	—	—	—
	Dito dito.	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Angleterre.	Cons. Ann.	3	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836.	*f*	—	—	—
Brésil.	Cons. Ann.	5	—	—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	—	—

Bourse de Paris du 12 Juillet.

		Int.	Cours du 10	Ouvert.	Fermé.
France	Cinq pour cent.		119 20	119 45	119 50
	Trois pour cent.		79 20	79 50	—
Espagne	Emprunt Ardouin.		—	—	—
	Anc. différé.		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive.		—	—	—
Naples	Certificats Falconet		[illegible]	106 15	—
Pays-Bas.	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	103 $\frac{3}{4}$	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	780 00	—
États-Unis.	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 13 Juillet.

Métalliques.	5	111 $\frac{1}{4}$	A.
Naples.	5	[illegible]	
Ardouins.	5	19	P.
Dette différée, ancien.		—	
Passive	5	—	
Lots de Hesse.		25 $\frac{1}{2}$	P.

Cours après la Bourse (2 $\frac{1}{2}$ heures)

Ardouin 19 A.
Idem Primes.

Bourse de Vienne du 6 Juillet.

Métalliques.	5	109
Dito	4	100 $\frac{1}{4}$
Dito	3	—
Lots de 1834		—
Actions de la Banque.		—

Bourse de Londres du 12 Juillet.

Consolidés	3	90 $\frac{7}{8}$, 91 P.
Holl. Dette active	$2\frac{1}{2}$	51 $\frac{3}{8}$
Dito dito.	5	101 $\frac{3}{8}$, $\frac{1}{4}$
Dito emprunt 1837.	5	—
Espagne.		21
Portugal (nouv.)		33 $\frac{3}{4}$
Russes.		[illegible]

» Carlsruhe, 17 juin 1842.

LA HAYE,

Imprimerie de **Léopold Lœbenberg**, *Assendelftstraat.*

Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et FILS, ***Beursteeg*** **et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK**, ***Hoofdsteeg.***